

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le mardi 4 septembre 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 6 août 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
 - .2 Addenda au contrat de service Infotech;
 - .3 Avis de motion - Règlement 18-463 modifiant le règlement 12-399 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - .4 Avis de motion - Règlement 18-465 abrogeant les règlements 175, 180-92 et 94-212 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau;
 - .5 Programme de départ volontaire;
 - .6 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de base et de consultation de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.
 - .7 Résolution confirmant le service de recouvrement de créances municipales impayées;
 - .8 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 4 septembre 2018;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Adjudication du contrat pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles;
 - .2 Avis de motion - Règlement numéro 18-464 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût;
 - .3 Adjudication du contrat pour les travaux d'intervention pour la gestion environnementale des fossés du Domaine Mont Orford;
 - .4 Adjudication du contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins sur le territoire de la municipalité;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de permis PIIA n° 2018-05-0006 – 150, chemin du Grand-Bouvier;
 - .2 Demande de permis PIIA n° 2018-08-0007 – 10, chemin Fisher;
 - .3 Demande de dérogation mineure n° -2018-18 – 531, chemin North;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être.**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2018-09-180)

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018 (181)

2018-09-181

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 août 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 août 2018 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (182)

2018-09-1825

ATTENDU QU'Infotech a présenté en 2016 une proposition pour le renouvellement du contrat de service, soit un contrat de quatre ans, à 0 % d'augmentation annuelle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil confirme le renouvellement du contrat de service d'Infotech pour les années restantes soit 2019 et 2020 à 0 % d'augmentation, aux mêmes coûts, termes et conditions établis dans le contrat signé le 1^{er} juillet 2016.

ADOPTÉE

ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICE INFOTECH (183)

2018-09-183

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'acheter une banque d'heures auprès d'Infotech afin de bénéficier, à prix réduit, des services d'assistance technique et de formation auxquels le personnel doit recourir pour utiliser efficacement le logiciel SYGEM;

ATTENDU QUE cette banque de 26 heures, offerte par Infotech sous forme d'addenda au contrat de service existant, comporte une dépense de 1 960 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la signature de l'addenda au contrat de service d'Infotech tel que présenté afin de couvrir des prestations d'assistance technique et de formation, moyennant une dépense de 1 960 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-463 (184)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION
Règlement 18-463 modifiant le
règlement 12-399 relatif au Code
d'éthique et de déontologie des
employés municipaux

2018-09-184

Avis de motion est, par la présente, donné par I. Couture, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 18-463 modifiant le règlement 12-399 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront mises à la disposition des membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Donné à Austin, ce 4 septembre 2018.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 18-463

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

Règlement 18-463
Règlement modifiant le règlement
numéro 12-399 relatif au Code
d'éthique et de déontologie des
employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE le projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale*), sanctionné le 19 avril 2018, nécessite que la municipalité modifie son *Code d'éthique et de déontologie* avant le 19 octobre 2018 de manière à établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi;

ATTENDU AUSSI QUE dans la foulée des démarches entreprises par le gouvernement canadien visant à légaliser la consommation de cannabis à des fins récréatives, il y lieu de modifier le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de manière à interdire aux employés de consommer du cannabis ou de se trouver sous l'influence du cannabis pendant leurs heures de travail;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller (nom du conseiller) lors de la séance du 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

2018-09-184

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois jours ouvrables avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI
SUIT :**

Article 1

L'Annexe A du règlement n° 12-399 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, à l'article 7 intitulé « **obligations particulières** », de la disposition 7.2 et par une modification à la règle 7.

7.2 L'interdiction lors de fin d'emploi

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

Règle 7 - La sobriété

« Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou une drogue illégale ou de se trouver sous l'influence d'une boisson alcoolisée, de cannabis ou d'une drogue pendant ses heures de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-465 (185)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION
Règlement 18-465 abrogeant les
règlements 175, 180-92 et 94-212
concernant les conditions de travail
et les heures d'ouverture du bureau
municipal

2018-09-185

Avis de motion est par la présente donné par P.E. Guilbault, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 18-465 abrogeant les règlements 175, 180-92 et 94-212 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront mises à la disposition des membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Donné à Austin, ce 4 septembre 2018.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 18-465

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

Règlement 18-465 abrogeant les
règlements 175, 180-92 et 94-212
concernant les conditions de travail
et les heures d'ouverture du bureau
municipal

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation municipale concernant les conditions de travail des employés et les heures d'ouverture du bureau municipal;

2018-09-185

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

ET RÉSOLU QUE :

le règlement numéro 18-465, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

SECTION I BUREAU MUNICIPAL

Article 1 Heures d'ouverture

Le bureau de la municipalité est ouvert aux heures ci-après, sans interrupteur sur l'heure du repas :

du lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30
le vendredi : 8 h à 12 h

Nonobstant que le secrétariat soit fermé au public le vendredi après-midi, un inspecteur municipal demeure en poste jusqu'à 16 h 30.

Article 2 Fermeture du bureau

Nonobstant ce qui précède, le bureau de la municipalité est fermé les jours fériés annuels suivants :

Jour de l'an
Lendemain du jour de l'an (ou le lundi, s'il s'agit d'un dimanche)
Vendredi saint
Lundi de Pâques
Journée nationale des patriotes
Fête nationale du Québec
Fête du Canada
Fête du travail
Action de grâces
Congé de Noël : du 24 au 31 décembre

Quand l'un des jours fériés susmentionnés coïncident avec des jours non-ouvrables, il est déplacé au jour précédent ou suivant.

SECTION II CONDITIONS DE TRAVAIL

2018-09-185

Article 3 Congé annuel

Article 3.1 Année de référence

Les crédits de congé annuel des employés sont alloués au 1^{er} mai de chaque année au prorata du temps travaillé au cours de l'année de référence, soit du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours.

Article 3.2 Indemnité afférentes au congé annuel

La période de congé annuel est établie selon la grille suivante :

Entre la date d'entrée en fonction et le 30 avril	Un jour de congé annuel par mois de service continu, jusqu'à concurrence de dix jours.
Au 1 ^{er} mai, après un an de service continu	Deux semaines (10 jours), soit 4 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 ^{er} mai, après trois ans de service continu	Trois semaines (15 jours), soit 6 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 ^{er} mai, après dix ans de service continu	Quatre semaines (20 jours) soit 8 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 ^{er} mai, après quinze ans de service continu	Quatre semaines plus un jour par année de service additionnelle, jusqu'à concurrence de cinq semaines (25 jours)

Toutes les années au service de la municipalité dans un emploi de nature régulière ou permanente dont la durée a été ininterrompue sont considérées pour l'octroi du crédit de congé annuel de l'employé. Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prendre en compte, au moment de l'embauche, les années d'expérience jugées pertinentes effectuées chez un autre employeur pour l'octroi du crédit de congé annuel.

Article 4 Congés spéciaux

Article 4.1 Congés de maladie

Le premier janvier de chaque année, sept jours de congé de maladie sont portés au crédit de chaque employé. Les jours de congé de maladie sont octroyés sur une base horaire; un jour étant composé du nombre d'heures qu'aurait dû travailler l'employé s'il avait été au travail.

Le ou vers le 15 décembre de chaque année, les crédits de congés de maladie inutilisés sont remboursés à raison de 50 % du taux de salaire en vigueur à la date du paiement. Les congés de maladie inutilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

Article 4.2 Congés mobiles

Le premier janvier de chaque année, deux jours de congé mobiles sont portés au crédit de chaque employé. Les jours de congé mobiles sont octroyés sur une base horaire; un jour étant composé du nombre d'heures qu'aurait dû travailler l'employé s'il avait été au travail.

Les jours de congé mobiles inutilisés ne sont pas monnayables et ils ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

2018-09-185

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge à toute fin que ce soit les règlements n° 175, 180-92 et 94-212 de la municipalité d'Austin.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROGRAMME DE DÉPART VOLONTAIRE (186)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin, comme employeur, a mis en place un REÉR collectif en 2002 pour tous ses employés;

2018-09-186

ATTENDU QUE la participation de la municipalité s'élevait à 2 % en 2002, à 4 % en 2003 et à 5 % à partir de 2008;

ATTENDU QUE la municipalité compte quelques employés qui ont été embauchés avant 2002 et qui n'ont pas bénéficié des avantages du REER collectif dès leur entrée en fonction;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il serait équitable de redresser cet état de fait et d'ainsi témoigner de sa reconnaissance envers les employés concernés pour leurs longs états de service;

ATTENDU QUE la municipalité propose pour ce faire d'instaurer un programme de départ volontaire.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

Pour les raisons susmentionnées, il est proposé d'instaurer un programme de départ volontaire dont les modalités sont les suivantes :

1. Tout employé permanent embauché avant 2002 qui a accumulé au moins 25 ans d'ancienneté peut profiter du programme de départ volontaire;

2. Pour profiter du programme, l'employé doit être au travail au moment de sa demande et avoir atteint l'âge de 60 ans au moins;
3. L'employé doit informer son employeur au moins six mois avant la date effective de son départ;
4. À compter de la date effective du départ, la municipalité verse à l'employé un montant forfaitaire équivalent à 1,5 % du salaire annuel de base de l'année de son départ multiplié par le nombre d'années de service jusqu'à un maximum de 35 % du salaire annuel;
5. Le présent programme de départ volontaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC (187)

2018-09-187

ATTENDU QUE le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., a présenté le 21 août 2018 une offre de services professionnels couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'offre porte sur une banque de 15 heures de consultation générale, donc exclusion faite des dossiers judiciairisés, au taux horaire réduit.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services proposée de 15 heures de consultation générale au taux horaire réduit durant l'année, exclusion faite des dossiers judiciairisés, et d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, selon les termes de l'offre de service datée du 21 août 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES (188)

ATTENDU QUE le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., a présenté le 21 août 2018 une offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le recouvrement des créances municipales impayées.

2018-09-188

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de service du 21 août 2018.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX (189)

ATTENDU QUE la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU les nouvelles obligations des municipalités en lien avec la Loi;

ATTENDU QUE la Loi prévoit notamment que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux;

2018-09-189

ATTENDU QUE le répondant a pour fonctions de guider les membres du conseil et du personnel de la municipalité en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

de désigner la directrice-générale comme répondante de la municipalité en matière d'accommodement pour un motif religieux.

ADOPTÉE

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (190)

Comptes payés après le 6 août

Salaires au net du 2018-08-02 (pompiers compris, juillet)	16 649,93
Salaires au net du 2018-08-09	9 372,71
Salaires au net du 2018-08-16	13 559,13
Salaires au net du 2018-08-23	6 677,93
Salaires au net du 2018-08-30	9 594,22
Ministre du Revenu (août)	21 924,29
Ministre du Revenu (déclaration particulière, TVQ)	137,47
Receveur général (août)	8 748,59
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	819,14
Bell Mobilité	504,96
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 516,95
Xerox (contrat de location et copies juillet)	1 822,00
Petite Caisse (dépenses Austin en fête, incendie, PFA, divers)	279,05
CIBC Visa (média poste, équipement salle communautaire et parc, carte cellulaire septiques, voirie et incendie)	1 052,40
Carte Rona (entretien parc et chemins)	282,75
Cirque des Étoiles Memphrémagog (activité camp d'été)	60,00
Hydromellerie les Saules (hydromel - Austin en fête!!)	360,00
Amusement gonflable de l'Estrie (jeux - Austin en fête!)	1 100,00
Gonflable.ca inc (soccer bulle - Austin en fête!)	712,85
Jessica Julien (maquilleuse - Austin en fête!)	120,00
Média Spec (écrans de projection - Austin en fête!)	206,96
Holy Smoke Fireworks inc (feux d'artifices et transport – Austin en fête!)	3 436,12
Buffet Frédérick inc (méchoui – Austin en fête!)	6 855,18
Remboursements bibliothèque et sports	1 492,00
Personnel (déboursés divers, Austin en fête!)	51,95
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 499,56
Total payé au 6 août 2018	109 836,14 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	68,93
MRC Memphrémagog (équilibrage et maintien d'inventaire)	2 153,00
Produits Sany inc. (nettoyants)	51,42
Mégaburo (fournitures et papeterie)	846,75

FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	530,18
Le Reflet du Lac (avis public)	390,92
The Record (avis public)	446,15
Druide (antidote)	202,36
Marché Austin (épicerie, divers)	37,48
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (août)	55 344,00
Communication Plus (chargeur)	211,55
Napa Magog (entretien casernes et camions et hors route)	227,35
Distributions Michel Fillion (bottes de sécurité pompier)	157,52
Letourneau Marine (accessoires VTT, réparations bateau)	5 236,18
JLD-Laguë (accessoires VTT John Deere)	31,23
TRANSPORT	
Normand Jeanson Excavation (voirie d'été)	9 995,95
GAL (débroussaillage)	4 285,70
Pavage Orford inc (chemin North)	8 278,20
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage)	4 205,22
Signalisation de l'Estrie (plaques de rues)	942,79
William Beaugard (coupe de phragmite -	275,94
Service Déneigement TC inc (fauchage Lac des Sittelles)	1 026,16
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Groupe Environex (analyses d'eau)	330,56
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
LOISIRS ET CULTURE	
Lettrage de l'Estrie (enseignes)	27,59
Bédard Gestion Parasitaire & déprédation (guêpes parc Fessenden)	109,23
Comma Imagination (infographie diverses)	1 022,90
Corridor Appalachien (activité camp d'été)	170,00
Location de Tentes Stukely-Sud (tentes - Austin en fête!)	4 220,73
Location Langlois (tables, chaises, etc. - Austin en fête!)	1 453,11
Conseil de la Culture de l'Estrie (cotisation)	45,00
Cabinets Portatif Stukely Enr (quai Bryant et Austin en fête!)	960,00
FINANCEMENT	
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	107 199,65
Banque Nationale inc. (capital intérêts emprunt 09-367)	875,13
Banque Nationale inc. (capital intérêts emprunt 05-327)	474,00
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
RIGDSC (compostage)	1 569,75
RIGMRBM (ordures)	2 298,57
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 542,31
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	697,50
Guy Martineau (contrat gazons)	1 904,00
Alain Viscogliosi (nivelage tour de communications et travaux parc)	187,33
Enviro5 inc (vidange fosses septiques)	30 148,54

Total à payer au 4 septembre 2018 239 032,34 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2018-09-190

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;

3. les comptes payés au montant de **109 836,14 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 septembre 2018 au montant de **239 032,34 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 SEPTEMBRE 2018

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 4 septembre 2018.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS (191)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

2018-09-191

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin prévoit la formation de huit pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (192)

2018-09-192

ATTENDU l'appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont été invités et que tous trois ont répondu, comme suit :

Germain Lapalme & fils inc.	69 186,17 \$
Excavation Stanley Mierzwinski inc.	37 929,10 \$
Les entreprises Aljer inc.	42 279,76 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur du Lac-des-Sittelles soit adjugé au plus bas soumissionnaire, qui s'avère conforme, soit **Excavation Stanley Mierzwinski inc.**, au coût de **37 929,10 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises, selon les dispositions des documents composant ledit appel de soumission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-464 (193)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION
Règlement numéro 18-464 décrétant
la réalisation de travaux de mise en
œuvre du programme de
réhabilitation de l'environnement du
secteur du Lac-des-sittelles et
décrétant une taxe spéciale pour en
acquitter le coût

Avis de motion est par la présente donné par J.C. Duff, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 18-464 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront mises à la disposition des membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Donné à Austin, ce 4 septembre 2018.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 18-464

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION
Règlement numéro 18-464 décrétant
la réalisation de travaux de mise en
œuvre du programme de
réhabilitation de l'environnement du
secteur du Lac-des-Sittelles et
décrétant une taxe spéciale pour en
acquitter le coût

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 6 février 2017, le règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles;

2018-09-193

ATTENDU QUE des travaux à effectuer en vertu de ce programme ont été établis par l'organisation Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) dans le devis technique des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant du lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués en vertu de ce programme pour l'année 2018 est estimé à 43 378,92 \$, ce qui comprend le coût des honoraires professionnels pour la préparation de devis et la surveillance des travaux, les frais contingents et administratifs ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 4 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 18-464 énoncé ci-dessous soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux d'aménagement de structure de rétention sédimentaire et de stabilisation de fossés faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, tel qu'il appert du devis technique pour les travaux dans les fossés, bassins versants du lac-des-Sittelles du mois de juillet 2018, préparé par RAPPEL, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas, 43 378,92 \$, ce qui comprend les honoraires professionnels pour la préparation des devis et la surveillance des travaux, les frais contingents et administratifs ainsi que les taxes; et pour se procurer cette somme, il est exigé et il sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur du présent règlement, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 4 du présent règlement et identifié comme étant le « Secteur du lac-des-Sittelles », une compensation pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la somme prévue à l'article 2 du présent règlement par le nombre d'immeubles imposables déjà construits ou constructibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du lac-des-Sittelles », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité en rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 5

La compensation exigible en vertu du présent règlement peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou lorsque dans un compte le total de cette compensation est égal ou supérieur à 300 \$, en deux versements égaux.

La date ultime où peut être fait le premier versement de cette compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte et tout versement postérieur au premier, le cas échéant, doit être fait le soixantième (60^e) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, tout solde impayé porte intérêts au taux annuel de 15 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AUSTIN, LE 2018

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES FOSSÉS DU DOMAINE MONT-ORFORD (194)

ATTENDU l'appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux d'intervention pour la gestion environnementale des fossés du Domaine Mont-Orford par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*;

2018-09-194

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont été invités et que tous trois ont répondu, comme suit :

Germain Lapalme & fils inc	43 963,84 \$
Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	19 051,36 \$
Les entreprises Aljer inc.	18 370 71 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour les travaux d'intervention pour la gestion environnementale des fossés du Domaine Mont-Orford soit adjugé au plus bas soumissionnaire, qui s'avère conforme, soit les entreprises Aljer inc., au coût de **18 370 71 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises, selon les dispositions des documents composant ledit appel de soumission.

ADOPTÉE

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER
DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE D'AUSTIN (195)**

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-172 concernant la demande de soumissions publiques pour le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins sur le territoire d'Austin pour la saison 2018-2019 (Options 1-A et 2-A) ou pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 et 2020-2021 avec options de prolongation pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 (Options 1-B et 2-B);

2018-09-195

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour un circuit de 69,56 km (Options 1-A et 1-B) et pour un circuit réduit totalisant 55,26 km (Options 2-A et 2-B);

ATTENDU que la municipalité a reçu une seule soumission, et elle est conforme, comme suit :

Contrat d'un (1) an – saison 2018-2019		
Entrepreneur	Option 1-A circuit de 69,56 km	Option 2-A circuit de 55,26 km
Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	387 797 \$	258 340 \$

Contrat de trois ans – saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 deux options de prolongation – saisons 2021-2022 et 2022-2023		
Entrepreneur	Option 1-B circuit de 69,56 km	Option 2-B circuit de 55,26 km
Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	1 198 640,53 \$	798 504,24 \$
Option 1	423 756,04 \$	282 295,71 \$
Option 2	436 468,13 \$	290 764,31 \$
total	2 058 864,70 \$	1 371 564,25 \$

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du document d'appel d'offres, la municipalité se réserve entière discrétion à l'égard de la durée du contrat qu'elle souhaite adjuger et de la longueur du circuit à déneiger;

ATTENDU que l'article 2.17 du document d'appel d'offres permet à la municipalité de retirer de la soumission toute rue ou tout chemin, impasse ou croissant, sans que le soumissionnaire retenu ne puisse retirer sa soumission;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir de son droit de retirer du contrat la totalité des chemins faisant l'objet du **volet V** décrit à l'article 9.7 du document d'appel d'offres, pour lequel les montants suivants ont été indiqués au bordereau de soumission de la soumission retenue, et que le montant total soumissionné pour le volet V est en conséquence retranché du montant du contrat adjugé;

	<u>Prix, taxes en sus</u>
Prix soumissionné pour le volet V pour le contrat de trois ans (saisons 2018-2019, 2019-2020; 2020-2021) circuit de 5,70 km (Option 1-B)	98 220,98 \$
Prix soumissionné pour le volet V pour la première période de prolongation optionnelle (saison 2021-2022) circuit de 5,70 km (Option 1-B).....	34 724,12 \$
Prix soumissionné pour le volet V pour la première période de prolongation optionnelle (saison 2022-2023), circuit de 5,70 km (Option 1-B)	35 765,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

2. le contrat visant le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins (**circuit de 69,56 km**) pour une durée de **trois ans**, soit les saisons 2018-2019, 2019-2020; 2020-2021, soit adjudgé au seul soumissionnaire qui s'avère conforme, **Excavation Stanley Mierzwinski Ltée**, au coût total de **1 198 640,53 \$**, taxes en sus, **pour les trois années**;
3. soit soustrait du coût total du contrat pour la durée de **trois ans** la somme de **98 220,98 \$**, taxes en sus, représentant le montant soumissionné pour le déneigement et l'entretien d'hiver des chemins faisant l'objet du **Volet V** retranché du contrat, de sorte que **le montant net du contrat adjudgé est de 1 100 419,55 \$**, taxes en sus;
4. le contrat soit adjudgé conformément aux conditions plus amplement précisées par la soumission datée du 24 août 2018 et par le texte du contrat à intervenir, dont les documents de l'appel d'offres font partie intégrante, et à condition que vérification soit faite de la disponibilité et de l'utilisation des véhicules tel que prévu aux documents de l'appel d'offres;
5. la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer le contrat avec l'adjudicataire, pour et au nom de la municipalité d'Austin;
6. le conseil, à son entière discrétion, se réserve le droit d'exercer ou non, avant le 1^{er} juin 2021, la première option de prolongation du contrat pour une durée d'un an (**saison 2021-2022**) au montant de **423 756 04 \$**, taxes en sus, soit le montant indiqué au bordereau de soumission pour ladite saison, duquel a été soustrait le montant soumissionné pour le volet V;
7. le conseil, à son entière discrétion, se réserve le droit d'exercer ou non, avant le 1^{er} juin 2022, la seconde option de prolongation du contrat pour une durée d'un an (**saison 2022-2023**) au montant de **436 468,13 \$**, taxes en sus, soit le montant indiqué au bordereau de soumission pour ladite saison, duquel a été soustrait le montant soumissionné pour le volet V.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-05-0006 – 150 CHEMIN DU GRAND-BOUVIER (196)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2018-05-0006 pour la construction de deux bâtiments accessoires ayant chacun un toit d'un seul versant;

2018-09-196

ATTENDU QUE les bâtiments sont situés dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE les bâtiments satisfont les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-05-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-08-0007 – 10 CHEMIN FISHER (197)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2018-08-0007 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE les travaux satisfont les critères d'évaluation prévus au règlement, notamment en ce qui concerne la volumétrie par rapport aux bâtiments à proximité;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-09-197

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-08-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-18 – 531, CHEMIN NORTH
(198)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-18 pour permettre l'agrandissement d'une résidence existante à 3,8 mètres de la ligne alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 5,0 mètres;

ATTENDU QUE la maison est implantée à 4,12 mètres et est protégée par droits acquis;

2018-09-198

ATTENDU QUE l'agrandissement de 3,96 mètres suit le mur existant;

ATTENDU QUE l'empiètement de 30 centimètres est jugé mineur par rapport aux droits acquis actuels;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-18 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, à la condition que la végétation sur la limite de propriété soit conservée sur une profondeur minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (199)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière